



Zones humides protégées

Les zones humides* sont aujourd'hui reconnues non seulement pour leurs immenses richesses biologiques mais également pour les **services écologiques*** majeurs qu'elles rendent.

La région compte actuellement **70 631 hectares de zones à dominante humide (ZDH)**, soit **5,7 % du territoire terrestre du Nord - Pas-de-Calais**. Environ **11 870 hectares (sans double compte) de zones humides** sont concernés par au moins une mesure de protection forte ou appartiennent au réseau **Natura 2000***, soit environ **16,8 % des zones à dominante humide**.

Contexte

Les zones humides remplissent des rôles, fonctions et services multiples qui sont enfin reconnus par les pouvoirs publics à tous les niveaux. Ces rôles sont très nombreux et interconnectés : fonctions naturelles (biodiversité*, hydrologie, etc.), fonctions économiques (agriculture, élevage, pêche, etc.) et fonctions sociales (loisirs, pêche, etc.).

Malgré cela, les agressions restent constantes envers ces milieux fragiles. Si les premiers assèchements des marais remontent aux travaux des moines au XIII^e siècle, c'est finalement dans les dernières décennies que ce phénomène s'est accru, notamment du fait des pressions humaines et du décuplement des moyens techniques disponibles. En effet, c'est entre 1960 et 1990 que la France a perdu 50 % de ses zones humides. Ce phénomène est encore en cours à l'échelle mondiale où il a été estimé que 6 % des zones humides ont été détruites entre 1993 et 2007.

Dès 1971, leur rôle crucial a été reconnu dans le monde par la convention sur les zones humides, dite convention de Ramsar*, laquelle a créé un forum intergouvernemental pour leur protection.

Depuis 2000, le contexte réglementaire européen est conforté par la directive - cadre sur l'Eau qui fixe des objectifs clairs pour tous les pays membres d'ici à 2015. Le droit français (loi sur l'eau et les milieux aquatiques transcrite dans le Code de l'environnement) a également contribué à définir les zones humides sur le plan législatif et à renforcer les mesures de protection et de surveillance en leur faveur. Un plan national d'actions sur les zones humides a été lancé en 2010 par le ministère en charge de l'Écologie avec l'appui technique de l'ONEMA.

Résultats

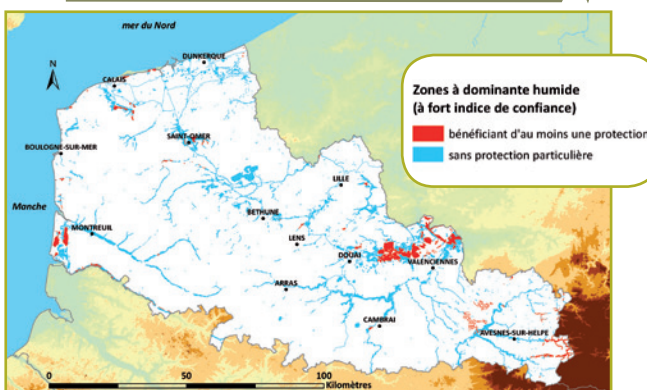
Les grands ensembles des zones à dominante humide les mieux protégés sont localisés dans les régions naturelles suivantes :

- la plaine de la Scarpe, reprise en majorité dans le territoire du Parc naturel régional Scarpe - Escaut ;
- le réseau hydrographique et les plaines alluviales associées situées dans le PNR Avesnois (bassins versants de la Sambre et des deux Hèles) ;
- les zones humides de la Plaine maritime flamande, de Calais à Dunkerque, protégées ponctuellement, notamment sur le littoral. L'essentiel du réseau de watergangs échappe à la protection ;
- les bassins-versants de l'Authie et de la Canche, qui bénéficient d'une protection " en pointillés " liée à la présence de nombreux espaces naturels remarquables (étangs et marais). L'ensemble manque d'une protection globale cohérente et les têtes de bassin sont quasiment sans protection.

Globalement, les zones humides localisées sur le littoral bénéficient d'un bon niveau de protection.

Les zones à dominante humide (ZDH) bénéficiant au moins d'une protection forte en 2011 dans le Nord - Pas-de-Calais, au titre de la SCAP ou appartenant au réseau Natura 2000

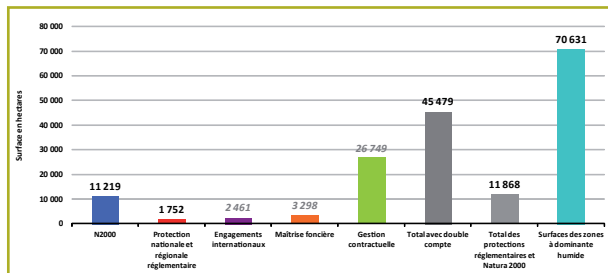
(sources : ORB NPdC d'après DREAL, AEAP, CR NPdC et ONF, 2011)



Si l'on examine la répartition des modes de protection, on constate que les sites sous gestion conventionnelle dominent largement (26 749 hectares), puis les sites inclus dans le réseau Natura 2000 (11 219 hectares). Les sites sous protection forte au sens de la Stratégie de création des aires protégées (SCAP)*, telles que les réserves naturelles, les arrêtés de protection de biotope et les réserves biologiques, ne représentent que 1 752 hectares, soit 2,5 % des zones à dominante humide régionales.

Mesures de protection des zones à dominante humide du Nord - Pas-de-Calais en 2011 (source : ORB NPdC d'après DREAL, AEAP, ONF, CR NPdC, CG 59 et CG 62, 2011).

Les chiffres en italiques sont donnés à titre informatif et ne sont pas développés dans la présente fiche.



Ce qu'il faut en penser

Les surfaces des zones à dominante humide (ZDH) bénéficiant d'une protection qualifiée de forte selon la SCAP sont très faibles en région Nord - Pas-de-Calais.

En effet, la majorité des ZDH sont sous protection conventionnelle : principalement les parcs naturels régionaux et les sites Natura 2000. Les PNR ne sont pas des outils vraiment efficaces pour la conservation des zones humides du fait de la faiblesse de leurs prérogatives. Les sites Natura 2000 sont plus efficaces mais les plans de gestion (DOCOB*) opérationnels sont encore peu nombreux et leurs objectifs ne sont pas spécifiques aux zones humides.

Le patrimoine naturel et les fonctionnalités écologiques multiples associées aux zones à dominante humide restent donc vulnérables dans le Nord - Pas-de-Calais.

Ces zones sont encore à la merci d'aménagements du territoire ou d'activités inappropriées au regard de considérations liées à la protection de la nature, notamment par l'effet du mitage*.

La mise en application du concept de corridor biologique*, reliant les espaces protégés (notamment ceux concernés par la Stratégie de création d'aires protégées terrestres métropolitaines) pour lutter contre l'appauvrissement progressif de la faune et de la flore, et le programme de " Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)* - Trame verte et bleue* " devraient probablement permettre d'avoir une approche plus structurée de la conservation des bassins-versants.

Les caractères transrégionaux (vers les parties picardes et ardennaises du bassin-versant Artois-Picardie) et transfrontalier des mesures de gestion et de conservation doivent également être favorisés. La gestion internationale du cours de l'Escaut au travers du programme entre la France, la Belgique et les Pays-Bas en est un bon exemple. Il sert de test à l'échelle européenne pour la gestion des bassins-versants transnationaux et pour les déclinaisons de la directive - cadre sur l'Eau sur un territoire transfrontalier.

Méthode

Les surfaces protégées ont été communiquées par les producteurs de données suivants :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour les réserves naturelles nationales et les arrêtés préfectoraux de protection de biotope ;
- le Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais pour les réserves naturelles régionales ;
- l'Office national des forêts pour les réserves biologiques dirigées et intégrales.

En savoir plus

- Voir fiche 2011 " Zones à dominante humide "
- COMMISSARIAT GENERAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE, 2010. L'évaluation économique des services rendus par les zones humides, un préalable à leur conservation. SOeS, *Le point sur*, n°62, 4 p.
- BOUSCASSE, H., DEFANCE, P., DUPREZ, C., STROSSER, P., BELEY, Y. & MORARDET, S., 2011. Évaluation économique des services rendus par les zones humides. Enseignements méthodologiques de monétarisation. Commissariat général au développement durable, 2011. *Études et documents*, n°49, 216 p.
- KATOSKY, A. & MARICAL, F., 2011. Évaluation économique des services rendus par les zones humides. Complémentarité des méthodes de monétarisation. Commissariat général au développement durable. *Études et documents*, n°50, 46 p.
- MINISTERE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT, 2009. *Les zones humides : un enjeu national. Bilan de 15 ans de politiques publiques*. Paris, 95 p.
- MINISTERE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT, 2010. *Recueil des fiches indicateurs zones humides*. Paris, 50 p.
- MINISTERE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT, 2010. *Plan national d'actions pour les zones humides*. Paris, 28 p.
- PRIGENT, C., PAPA, F., AIRES, F., JIMENEZ, C., ROSSOW, W.B. & MATTHEWS, E., 2012. Changes in land surface water dynamics since the 1990s and relation to population pressure. *Geophysical Research Letters*, Vol. 39, L08403, 5 p., 2012 doi:10.1029/2012GL051276
- SDAGE, 2010-2015. Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau, 2010-2015. AEAP, Douai, 128 p.

Sites internet

- Agence de l'eau Artois – Picardie (AEAP) : <http://www.eau-artois-picardie.fr>
- Commission internationale de l'Escaut : www.isc-cie.com
- FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) : http://www.fao.org/index_fr.htm
- Convention de Ramsar : <http://www.ramsar.org>
- Observatoire national des zones humides (ONZH) : <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/?q=node/65>
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) : <http://www.onema.fr>
- Service de l'observation et des statistiques (SOeS) : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>

Les sites protégés ou gérés en région comprennent :

Engagements internationaux : les sites RAMSAR.

Gestion conventionnelle : les parcs naturels régionaux.

Maîtrise foncière : les sites du Conservatoire des sites naturels, les sites du Conservatoire du littoral et les espaces naturels sensibles.

Protection nationale et régionale réglementaire : les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves biologiques dirigées, les réserves naturelles nationales et régionales.

Réseau Natura 2000 : les sites d'intérêt communautaire, les zones de protection spéciale et les zones spéciales de conservation.

* cf glossaire